

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° C2022-152

Conseillers en exercice	Présents	Votants
31	25	31

INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR 2023

Date de la convocation : 13 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 mai à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle 1 Espace Droséra - 7151 Rue de la Paix-56930 PLUMELIAU-BIEUZY en séance publique sous la présidence de Mme Pascale GILLET, Présidente.

Etaient présents :

Mme Pascale GILLET, Mme Yolande KERVARREC, Mme Anne SOREL, Mme Elodie AUGUY, Mme Isabelle BOHELAY, M. Jean-Luc EVEN, Mme Nelly FOURQUET, Mme Maryse GARENAUX, Mme Sarah GEGOUT, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Laurent HAMON, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Emilie LE FRÊNE, M. Anthony LE HIR, Mme Martine LE LOIRE, M. Pierre LE NÉVANEN, M. Thierry LE PODER, Mme Séverine LE SAGER, M. Gilles LE TONQUEZE, M. Philippe ROBINO, M. André TEXIER, M. Jean-Charles THÉAUD, M. Charles BOULOUARD, M. Anthony ONNO, M. Benoît QUÉRO.

Etaient excusés et représentés :

Mme Marie-Yvonne ALLANO donne pouvoir à Mme Pascale GILLET, Mme Cécile DAMONNEVILLE donne pouvoir à Mme Laurence GRIGNOUX, Mme Gwénael GOSSELIN donne pouvoir à M. Benoît QUÉRO, M. Nicolas JEGO donne pouvoir à Mme Emilie LE FRÊNE, M. Eugène LE PEIH donne pouvoir à M. Philippe ROBINO, Mme Carine PESSIOT donne pouvoir à M. Jean-Charles THÉAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc EVEN

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Rapporteur : Madame Yolande KERVARREC, Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 pour instituer la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de Baud Communauté,

VU l'avis favorable de la commission commission tourisme - ot - randonnées - taxe de séjour du 5 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **D'INSTITUER la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,**

- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble du territoire de Baud Communauté,
- **DE FIXER** les tarifs, par nuitée et par personne, comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Baud Communauté 2023
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **D'ADOPTER** le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air,
- **DE FIXER** le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- **D'APPLIQUER** les modalités de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :
 - déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,
 - versement semestriel au Trésor Public,
- **D'AFFECTER** le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Baud Communauté,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente, et la Vice-Présidente en charge du tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.

Date d'affichage : 20 mai 2022
 Date de publication : 20 mai 2022
 Date de télétransmission : 20 mai 2022
 Date de retour de l'acte : 20 mai 2022
 Identifiant de l'acte : 56-200096675-20220519-839-DE-1-1

Baud, le 19 mai 2022

La Présidente, Pascale GILLET,

